

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORTS

ARR2023_0071

ARRÊTÉ

OBJET : ARRÊTÉ DE FERMETURE DES STADES DES TOTEMS ET DE LA REMISE AUX FRAISES DU 11 FÉVRIER AU 12 FÉVRIER 2023 INCLUS.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales en ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDÉRANT les conditions climatiques actuelles,

CONSIDÉRANT l'état actuel des terrains des stades des Totems et de la Remise aux fraises,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des utilisateurs des stades et de conserver les terrains en bon état,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de préserver les terrains des stades des Totems et de la Remise aux fraises, leur accès sera interdit à compter du samedi 11 février et jusqu'au dimanche 12 février 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Ligue de Paris IDF de Football ;
- District 77 nord de football ;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Monsieur l'adjoint au maire, chargé des activités sportives ;

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0071

Portant « Arrêté de fermeture des stades des totems et de la remise aux fraises du 11 février au 12 février 2023 inclus. » (2)

ARTICLE 4: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

